



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°63/2017

Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de l'Hippodrome, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation " Cyclo Cross d'Eckwersheim" qui se déroulera le 7 janvier 2018 ;

A R R E T E :

Article 1 : La circulation et le stationnement dans la rue de l'hippodrome sont interdits le 7 janvier 2018 entre 9h00 et 18h00 pour permettre une organisation harmonieuse de la manifestation.

Article 2 : Les bus de la CTS ne pourront pas circuler dans la rue de l'hippodrome le 7 janvier 2018 entre 9h00 et 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association "Vélo Club d'Eckwersheim".

Article 4 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EMS, DEPN
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- SDIS67
- La CTS
- M. le Président du Vélo-Club d'Eckwersheim

Eckwersheim, le 21 décembre 2017

Le Maire
Michel LEOPOLD

